

mulés depuis sept ou huit ans, les réunir en une seule somme et la voter. Je propose de retrancher cet item.

M. DAVIN : Je crois que mon honorable ami n'embarrassera pas son ministre, qui considère que ces sommes devraient être payées. Je vois par les quelques item que le ministre a lus qu'ils consistent en petites sommes de quatre, cinq ou six dollars ; et les journaux comme le *Casket* et autres qui fournissaient leurs exemplaires au département des Travaux publics ne pouvaient rien connaître de cet arrangement, et ils ont évidemment droit d'être payés.

Je crois que le département des Travaux publics est responsable et pourrait être forcé de payer. La modicité de la somme, cependant, ferait qu'il serait incommode pour chacun de ces journaux de poursuivre le département, mais en réalité, rien n'empêcherait un de ces journaux de poursuivre le département et de recouvrer sa dette. Si la motion de mon honorable ami est adoptée, tout ce qu'on ferait, serait de priver ces gens de ce qui leur est légitimement dû, parce qu'ils ne prendront pas la peine de faire valoir leurs réclamations, qui sont si faibles. La chose qu'il conviendrait de faire, je crois, c'est d'établir la règle qu'une chose semblable ne devrait pas se renouveler à l'avenir.

M. LANGELIER : Le compte devrait être payé et porté au débit du ministre.

M. McMULLEN : L'honorable monsieur prétend-il dire que l'ancien gouvernement méconnaissait si absolument son devoir, qu'il laissait venir des journaux dans ses départements en contravention d'un arrêté du conseil, jusqu'à ce qu'une somme de \$1,400 se soit accumulée ?

M. FOSTER : Maintenant vous frappez l'ancienne note.

M. McMULLEN : Eh bien ! c'est très bien. J'espère que l'honorable monsieur remplira son devoir envers le pays maintenant qu'il siège de l'autre côté de la Chambre, aussi bien que je l'ai rempli lorsque j'étais là, et lorsqu'il aura fait un aussi long apprentissage que moi, il le remplira peut-être ; or, mon honorable ami dit que l'ancien gouvernement avait permis que l'on recut ces journaux au bureau, et s'il l'a fait, c'est en contravention d'un arrêté du conseil qu'il connaissait personnellement. S'ils avaient fait leurs devoirs, ils auraient exigé que leurs employés donnassent avis aux propriétaires de ne pas envoyer leurs journaux plus longtemps, mais ils ont négligé de remplir leurs devoirs. Or, je m'oppose à ce qu'on donne un mauvais exemple de cette nature. Nous devrions nous arrêter à ce point, et dire que dans aucun cas, quels que soient les journaux, nous ne devrions pas les payer, à moins qu'on ne les ait demandés.

M. FOSTER : Il y a un bon nombre de journaux religieux.

M. McMULLEN : Je n'ai aucune objection aux journaux religieux pas plus qu'aux autres, mais nous ne devrions pas donner un mauvais exemple en permettant à ces gens d'envoyer leurs journaux, lorsqu'on ne les demande pas, et ensuite d'en recevoir le paiement.

M. SPOULE : Je ne blâme pas autant les chefs du département que je ne blâme la loi qui permet aux éditeurs d'envoyer leurs journaux, soit à un département soit à un individu, et de les forcer à payer ces journaux. On ne pourrait exiger que le chef du département surveille tous les journaux qui y arrivent et ait présent à l'esprit le jour où l'abonnement finit, et renvoyer ensuite le numéro suivant comme refusé. Si un individu ne fait pas cela, cela devient un contrat, et il est responsable du paiement du journal après cela. Je crois que la loi des contrats en ce qui regarde les journaux est radicalement erronée, et le gouvernement provincial devrait la modifier. J'ai toujours soutenu, et je crois que la plupart des gens partageront mon opinion, qu'un éditeur ne devrait pas avoir le droit d'envoyer ces journaux de temps à autre, et jeter sur l'individu la charge et la peine de garder mémoire du jour où l'abonnement finit, et de renvoyer ensuite le journal.

On medit qu'il y a de nombreux cas où les journaux sont renvoyés, que les éditeurs n'y font pas attention et, que le journal continue d'être envoyé, et qu'à la fin de l'année on envoie un compte d'abonnement à payer. Je n'ai aucun doute que tel a été le cas pour plusieurs de ces journaux. L'habitude semble régner depuis longtemps, les éditeurs considèrent cela comme une dette légitime, et je ne crois pas que nous devions la répudier. Prenez, par exemple, les membres du parlement. Pendant leur absence de chez eux, plusieurs journaux arrivent de divers endroits, et ceux qui prennent le courrier au bureau de poste, ne savent pas si l'on s'est abonné ou non. Il arrive par accident que deux ou trois numéros sont retirés du bureau de poste, soit de journaux ou de revues qu'il n'a pas reçus auparavant, ou d'autres journaux dont l'abonnement est expiré, et en conséquence, il devient obligé de payer l'abonnement pour l'année. Je peux facilement comprendre qu'un chef de département a tant de colis de poste de ce genre venant dans son bureau, qu'il lui serait impossible de garder mémoire des dates où l'abonnement expire.

M. McMULLEN : S'il fallait un nouvel argument pour prouver qu'il est du devoir de ce comité de retrancher cet item, c'est la déclaration que vient de faire l'honorable député. Il dit virtuellement que les journalistes persistent à envoyer leurs journaux, même après qu'ils sont refusés ; par conséquent, ce serait une excellente occasion de leur donner une leçon en refusant de payer cet item. Que les éditeurs comprennent formellement après ceci, que dans chaque cas où leurs journaux seront refusés par le département, et qu'ils continueront à les envoyer, ils les enverront à leurs propres risques. Le ministre dit qu'il n'y a aucun doute que quelques-uns de ces journaux furent refusés, et cependant, les éditeurs persistent à les envoyer. J'impute tout ce blâme aux anciens ministres qui ont laissé continuer cette chose de mois en mois et d'année en année dans leurs départements. Ils refusèrent de remplir leurs devoirs en renvoyant ces revues, et en épargnant ainsi au pays le paiement de ces \$1,400. Je persiste dans ma demande de retrancher cet item.

M. FRASER (Guysborough) : Je n'approuve pas les déclarations à longue portée de l'honorable monsieur (M. McMullen). Je comprends comment il serait utile à ce pays d'envoyer les journaux aux